

**LES DEFIS QUI INTERPELLENT Louis BANGA NTOLO,  
Directeur Général de la BVMAC**

**Par Mathurin DOUMBE EPEE\***

**Le 29 Décembre 2021, Louis BANGA NTOLO était installé comme nouveau Directeur général de la Bourse des Valeurs Mobilières de l’Afrique Centrale « BVMAC, succédant ainsi à Jean-Claude NGBWA qui en a assuré la gestion avec beaucoup de professionnalisme dans un contexte difficile tant au plan mondial que sous-régional : je tiens à lui rendre hommage.**

**Pour avoir cheminé avec Louis BANGA NTOLO durant de nombreuses années dans le Groupe Société Générale, je peux confirmer que Louis y a acquis une formation de haut vol et une expérience hors du commun dans le domaine des Marchés Financiers, ce qui lui a permis d’assurer, depuis près d’une quinzaine d’années, le rôle de chef de file de bon nombre d’opérations boursières, notamment en matière d’Emprunts Obligataires tant sur le Marché financier de DSX que sur le nouveau Marché financier de la BVMAC. La réussite du récent Emprunt Obligataire de la BDEAC, sursouscrit, est à mettre à son actif. et illustre à souhait son savoir-faire dans ce domaine : « the right man at the right place ».**

**Toutefois, les défis qui l’interpellent sont de taille. Mais quels sont-ils ?**

**L’Acte Additionnel N° 06/17/CEMAC-COSUMAL-CCE-SE de février 2018 prévoit que les Etats Membres doivent, dans un délai de 24 mois, procéder :**

- *à la cession totale ou partielle de leurs participations dans le capital social des Entreprises publiques, parapubliques ou issues des partenariats public-privé, dans le cadre de programmes de privatisations ;*
- *à l'adoption de cadres législatifs rendant obligatoire la cotation ou l'ouverture en Bourse du capital social d'entreprises ayant pour profession habituelle la gestion et la conservation d'épargne publique comme les banques, les Compagnies d'Assurances etc... ;*
- *à l'adoption de cadres législatifs rendant obligatoire la cotation ou l'ouverture en bourse d'Entreprises multinationales ou de filiales de multinationales exerçant leurs activités en zone CEMAC.*

Concernant la première recommandation, il s'agit, pour chaque pays membre, de diriger sur la BVMAC trois sociétés de son Portefeuille, à l'exception du Cameroun dont le nombre a été porté à cinq, compte tenu de son poids économique dans la Sous-Région.

A ce jour, la date butoir, soit février 2020, est dépassée et seuls trois Etats sont en règle : la Guinée Équatoriale, le Congo et le Gabon. Restent le Tchad, la République Centrafricaine et le Cameroun. Je me dois de préciser que les sociétés éligibles en Bourse doivent être des structures de premier plan, « in bonis », bénéficiaires et distributrices de dividendes, donc à même d'attirer, par leur attractivité, l'épargne sous-régionale, voire internationale.

En prêchant par l'exemple, respect des engagements pris, les pays de la Cemac prouveront aux autres Acteurs de la vie économique, notamment au secteur privé, leur attachement à la Bourse Régionale et leur volonté de la voir prendre rapidement son envol. Ce serait là un signal fort qui, ajouté à une fiscalité boursière

attractive, inciterait le secteur privé à leur emboîter le pas, sans y être poussé par des mesures coercitives peu compatibles avec le système libéral. Mais, comment pousser les Etats à rattraper leur retard et à honorer leurs engagements ? La question reste posée d'autant plus que, pour l'heure, aucune des sociétés sélectionnées par la Guinée Equatoriale, le Congo et le Gabon ne figure encore sur la liste des sociétés cotées à la BVMAC. C'est donc là le premier défi, et non des moindres, qui attend Louis BANGA NTOLO.

A cet égard, j'ajouterai que le cas du Cameroun est beaucoup plus complexe, la Société Nationale d'Investissement « SNI » étant au cœur du problème de la cession des Titres de l'Etat à la Bourse. Créée par le Cameroun en 1964, la SNI avait des objectifs très ambitieux : mettre en place des sociétés à capitaux publics pour promouvoir les secteurs industriels et agro industriels du Cameroun, en gestion directe ou en joint-venture avec des partenaires techniques étrangers. C'est ainsi que naquirent la Société des Engrais du Cameroun « Socame », la Cellulose du Cameroun « Cellucam », la Société Sucrière du Cameroun « Sosucam », la Société Camerounaise de Sacheries « Scs », la Société Cameroon Electric Câbles « Camelcab »... et j'en passe. L'autre versant de son rôle était la prise de participations dans des sociétés, généralement privées, pour le compte de l'Etat et *surtout* leur rétrocession aux Privés Camerounais dans *un délai de 5 ans*, afin de leur permettre, dans l'intervalle, de se familiariser avec les mécanismes financiers.

Toutefois, force est de constater que ce « Portage » d'Actions dure toujours et la cession sur le Marché de DSX en 2006 d'une partie des Actions détenues dans la Société des Eaux Minérales du Cameroun « SEMC » est l'arbre qui cache la forêt, car depuis lors, aucune autre cession n'est intervenue. Pourtant, la Bourse des Valeurs Mobilières devrait être le véhicule idoine, voire « naturelle » de cession de ce Portefeuille aux Camerounais. Actuellement, nous en sommes bien

loin. En effet, les sociétés figurant dans le Portefeuille de la SNI ont connu des fortunes diverses et variées et plusieurs d'entre elles ont même disparu. Ce sont donc ses participations dans des sociétés essentiellement privées comme le Groupe des Brasseries du Cameroun, Cimencam, Safacam et autre Sosucam qui assurent une bonne partie des revenus de la SNI. Or, c'est dans le vivier de cet Organisme que l'Etat du Cameroun devra puiser les 5 sociétés à diriger sur le Marché Financier d'Afrique Centrale.

C'est pourquoi, il est à craindre que cette évolution, à tout le moins normale et qui conditionne, à l'évidence, l'entrée en lice du secteur privé à la Bourse, ne soit contrariée par de très fortes résistances... Pourtant, l'animation, tout comme le développement et le rayonnement d'une Bourse des Valeurs Mobilières reposent, pour l'essentiel, sur le secteur privé. Un véritable parcours du Combattant attend donc Louis BANGA NTOLO, d'autant plus que la physionomie actuelle du Marché n'est guère brillante. En effet, si le Compartiment Obligations de la BVMAC comporte dix lignes (contre plus de cinquante pour la BRVM à Abidjan), son Compartiment Actions n'enregistre, à ce jour, que cinq Sociétés (contre quarante-sept à la BRVM), dont quatre pour le Cameroun et une pour le Gabon (Siat Gabon).

Dès lors et au plan général, comment attirer les sociétés privées sur le Marché Financier Régional ? Certes, cette tâche revient d'abord aux Sociétés de Bourse « SDB ». Mais, il va de soi que le Directeur Général de la BVMAC devra prendre son bâton de pèlerin et faire un « road show », en particulier auprès des Etats-Majors (installés généralement à l'Etranger) de sociétés possédant des filiales opérant en Zone Cemac. A cet effet, il aura besoin de toute sa force de persuasion pour leur « vendre » sa Bourse, car, « in fine », ce sont eux *les vrais décideurs*. Démarche laborieuse et délicate s'il en fût, compte tenu de la morosité du contexte économique mondial, aggravée par les retombées perverses de la Covid 19.

Précisément, cette dégradation de l'économie mondiale a alourdi les déficits des Etats, notamment ceux de la Cemac, et entraîné une diminution drastique de leurs recettes fiscales, notamment douanières, alors que parallèlement ils doivent faire face aux remboursements de leurs dettes. A cet effet, le Marché Financier de la BVMAC peut leur être de quelque utilité en leur ouvrant la voie à la titrisation de leurs dettes, i e. en étalant dans le temps leur paiement. Ce faisant, ils pourront consacrer une partie des économies ainsi dégagées au financement des investissements productifs, source de croissance durable. De même qu'ils pourront, une fois leurs Finances assainies, recourir également à des Emprunts Obligataires auprès de la Bourse pour consolider leur croissance.

Parallèlement, la BVMAC logerait ces titres issus des dettes dans le Compartiment « Over the Counter » où ils feraient l'objet, non pas d'une cotation en bonne et due forme, mais d'un marché de gré à gré, qui donnerait ainsi des indications plus éclairées aux contreparties sur les cours de négociations de ces titres. Ces opérations pourraient même donner lieu à la perception de commissions, source de revenus pour le PNB de la Bourse.

C'est donc là un défi que devra relever le Directeur Général de la BVMAC en se rapprochant des pays de la Sous-Région, comme le Congo, pour leur proposer les services de la Bourse dans ce domaine peu connu qu'est la Titrisation des dettes (à l'exception du Cameroun qui l'a déjà expérimenté), offrant ainsi l'opportunité d'une « respiration budgétaire » à bon nombre d'Etats : un défi au long cours... !

Enfin, l'émergence de notre pays passe et passera par les PME-PMI : elles sont créatrices de richesses, d'emplois et de croissance. Aux prises avec des difficultés de financement classiques, la Bourse des Valeurs Mobilières peut être, pour elles, un mode de financement alternatif capable de booster davantage leur développement. Ne

pouvant accéder aux Compartiments actuels du Marché, la BVMAC devrait mettre en place un Troisième Compartiment qui leur soit dédié et aux conditions beaucoup plus « soft », comme ce fut le cas en 2017 à la BRVM. Toutefois, la sauvegarde de l'Épargne investie en Bourse requiert un minimum de conditions à remplir au préalable par les PME-PMI, la plus importante d'entre elles étant l'obligation de transformer la forme juridique de leurs affaires en « *Sociétés Anonymes* ». Mais la plupart de nos hommes d'affaires, fondateurs de leurs sociétés (certains ont même le titre de « Président Directeur Général Fondateur « PDGF »...), ont toujours opté, pour la *Sarl* dont ils détiennent plus de la moitié du capital social, le reste étant réparti entre leur(s) époux(ses) et leurs enfants. D'autres évoluent parfois sous forme de *Sociétés Unipersonnelles*. Force est donc de constater qu'ils sont, en règle générale, allergiques à l'intrusion d'« Etrangers » dans leur Business. Or, seules les Sociétés Anonymes sont éligibles à la Bourse des Valeurs Mobilières : condition « sine qua non ».

Faut-il rappeler qu'en cas de succession, les problèmes qui découlent de ces affaires familiales, sont d'une complexité innommable et dans bien des cas, hypothèquent lourdement leur avenir. A cet égard, les exemples sont légion.

Par ailleurs, l'appel public à l'épargne, parce que c'est de cela qu'il s'agit, requiert la production de documents comptables certifiés conformes par un Cabinet Comptable agréé par la COSUMAF. Or, beaucoup de PME-PMI ont recours à des officines qui leur produisent des DSF dont la fiabilité, hautement discutable, est incompatible avec le Marché Financier.

Dès lors, on comprend aisément que la qualité maîtresse d'une Bourse des Valeurs Mobilières étant la *Transparence*, il reste encore du chemin à parcourir pour l'admission des PME-PMI à la Cote, même si les autres exigences, notamment en matière de capital social minimum, peuvent être allégées. La création d'une Ecole de

Bourse arriverait donc à point nommé pour asseoir une culture boursière auprès de ce segment vital de nos économies et le familiariser avec les Règles de base d'une Bourse des Valeurs Mobilières, ce qui, à n'en pas douter, pourrait lui ouvrir de nouveaux horizons pour le développement et la pérennisation de ses activités.

Tels sont, sommairement listés, quelques défis qui attendent Louis BANGA NTOLO dans son mandat de...4 ans ! Du pain sur la planche : le temps passe si vite !

Bon vent, Louis !

**\*Past Directeur Général « DSX »**

**Président d'Honneur**

**Société Générale Cameroun**